

ABONNEMENT TOULOUSE OLYMPIQUE XIII SAISON 2011-2012

1/ COORDONNEES DE L'ABONNE (merci de remplir toutes les lignes)	
Nom :Adresse :	
	Mobile ://
☐ Agriculteur — Artisan — Commerçant ☐ Cadre Supérieur — Profession Libérale ☐ Enseignant ☐ Chef d'Entreprise ☐ Militaire	□ Ouvrier □ Employé □ Etudiant □ Sans Emploi □ Retraité
Nom: Adresse:	
Code Postal :Ville : Téléphone fixe ://	Mobile :///19
3/ CATEGORIE D'ABONNEMENT	
Pack CIEL □ 90€ (12 matchs en pesage, -10% à la boutique, résultats par SMS, infos par mail) Pack AZUR □ 150€ (12 matchs en tribune Galia, -10% à la boutique, résultats par SMS, infos par mail) Pack TURQUOISE 1 □ 190€ (Pack AZUR pour un couple et un enfant de moins de 16 ans) Pack TURQUOISE 2 □ 240€ (Pack AZUR pour un couple et 2 enfants de moins de 16 ans) Pack INDIGO □ 400€ (12 matchs en tribune Galia, réception, -10% à la boutique, résultats par SMS, infos par mail)	
4/ VALIDATION	
générales d'abonnement figurant ci-après en avoir pri Retourner ce formulaire rempli, accompagné	matchs par SMS : ci-dessus et déclare souscrire entièrement au contenu des conditions is connaissance. Nom :
du règlement au : Toulouse Olympique XIII 107, avenue Frédéric Estèbe	Fait à : Le :// <u>SIGNATURE</u> :

107 avenue Frédéric Estèbe 31200 TOULOUSE

31200 TOULOUSE



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT TOULOUSE OLYMPIQUE XIII – SAISON 2011

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les abonnements souscrits auprès du TOXIII pour assister aux matchs de l'équipe professionnelle du TOXIII organisés au Stade des Minimes, à l'occasion du Co-operative Championship.

Ces conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de tout abonnement. La signature du formulaire de l'abonnement et/ou l'utilisation de la carte emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales. En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé le PAYEUR, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme ABONNÉ et/ou tout PORTEUR de la carte et à les informer que le fait d'être ABONNÉ et/ou PORTEUR de la carte emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par le TOXIII.

Le fait pour le TOXIII de ne pas se prévaloir à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de la dite prérogative.

Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause

et l'ensemble des autres clauses des présentes conditions générales.

2 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement pour une saison du Co-operative Championship se fait avant le début du Co-operative Championship, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. L'abonnement s'effectue au moyen du formulaire d'abonnement établi par le TOXIII.

3 - CARTE

Il est remis à chaque ABONNÉ une carte conçue pour permettre l'accès de ce dernier au Stade des Minimes pendant toute la période d'abonnement. Il est rappelé que le TOXIII conserve la propriété de cette carte.

Chaque ABONNÉ pourra prêter sa carte à toute personne relevant de la même catégorie tarifaire que le dit ABONNÉ. Pour autant, chaque ABONNÉ est responsable de tout usage de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, jusqu'à la mise hors service de la dite carte par le TOXIII. Aussi, l'ABONNÉ s'engage à retourner à ses frais au TOXIII toute carte défectueuse.

L'ABONNÉ ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel du prix de son abonnement auprès du TOXIII.

4 - PRIX

Le prix de l'Abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sasouscription ou de sa reconduction. Le prix est non révisable en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'ABONNÉ durant la période d'abonnement.

5 - PAIEMENT - MODALITÉS

Les abonnements sont payables d'avance au jour de leur signature par le PAYEUR.

Le prix est communément payable par prélèvement automatique, chèque bancaire, carte bancaire ou espèces.

6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur du Stade des Minimes s'impose au PAYEUR, à chaque ABONNÉ et à chaque UTILISATEUR. Le PAYEUR se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire de son abonnement et tout utilisateur de sa carte.

7 - RESPONSABILITÉS

Le TOXIII s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. Le TOXIII s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque ABONNÉ et aux UTILISATEURS de sa carte, l'accès au Stade des Minimes pour les matchs auxquels l'abonnement donne droit. Aussi, le PAYEUR, les ABONNÉS et les UTILSATEURS ne pourront rechercher la responsabilité du TOXIII qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, le TOXIII ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle et les pertes de commande.

Au cas où la responsabilité du TOXIII serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel.

La responsabilité du TOXIII ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure.

En tout état de cause, le TOXIII restera étranger à tous litiges pouvant opposer le PAYEUR, chaque ABONNÉ et/ou tout UTILISATEUR à des tiers. Le PAYEUR, chaque ABONNÉ et les

UTILISATEURS déchargent par ailleurs le TOXIII de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de sa carte d'accès au Stade des Minimes lorsque celle-ci est installée sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par les dits systèmes informatiques (matériels et logiciels).

8 - SUSPENSION - INTERRUPTION DE SERVICES

Le TOXIII se réserve le droit de suspendre un abonnement sans en retarder son terme, à tout moment, par simple avis, sans mise en demeure préalable, en cas de manquement par le PAYEUR, l'ABONNÉ, et/ou tout UTILISATEUR à l'une quelconque de leurs obligations telles que prévues aux présentes conditions générales.

En tout état de cause, le rétablissement du service souscrit après suspension donnera lieu à la facturation de frais de remise en service définis dans les conditions tarifaires, à laquelle peut s'ajouter toute nouvelle garantie jugée utile par le TOXIII

9 - RÉSILIATION DES ABONNEMENTS / DURÉE /

Chaque abonnement est conclu pour toute la durée du Co-operative Championship 2010. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé.

Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de sa première présentation par les Services de la Poste, la partie victime de l'inexécution pourra résilier l'abonnement contrat à l'issue d'un préavis de 15 (quinze) jours par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, tout abonnement pourra être immédiatement résilié par le TOXIII, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans Préjudice de toute action du TOXIII en dommages et intérêts ni du recouvrement des sommes restant dues :en cas de fraude, fausse déclaration et/ou falsifications de pièces jointes par le PAYEUR et/ou l'ABONNÉ à l'occasion de la constitution et/ou souscription d'un abonnement;

- en cas de fraude par l'ABONNÉ dans l'utilisation de sa carte ;
- en cas de violation du règlement intérieur du Stade des Minimes par le PAYEUR, l'ABONNÉ et/ou l'UTILISATEUR ;
- en cas de force majeure.

En cas de résiliation d'un abonnement, quelle qu'en soit la cause, le TOXIII se réserve le droit de réaffecter le numéro et la place de chaque ABONNÉ sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. L'ABONNÉ devra par ailleurs restituer la carte à ses frais dans délai de 8 jours à compter de la date de résiliation de l'abonnement.

10 - FORCE MAJEURE

Le TOXIII se réserve la possibilité de suspendre, reporter et/ou résilier ses prestations, sans pouvoir craindre un quelconque recours émanant du PAYEUR, des ABONNÉS et/ou UTILISATEURS, lorsque l'exécution de la commande confirmée sera rendue impossible, en raison de tout cas de force majeure, de cas fortuit ou de tout autre événement de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du TOXIII, tels que inondation, incendie, tempête, grève, lock-out, actes de gouvernement.

11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque PAYEUR et/ou ABONNÉ fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par le TOXIII auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que le TOXIII se réserve d'exploiter ou de commercialiser. A cet égard, le PAYEUR garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque ABONNÉ de communiquer au TOXIII leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque PAYEUR et/ou ABONNÉ dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation. Pour toute demande, le PAYEUR et/ou chaque ABONNÉ devra s'adresser au "Service Communication" dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'abonnement.

12 - EN CAS DE PERTE OU DE VOL

Un duplicata vous sera remis, selon les conditions suivantes :

- attestation officielle de perte ou de vol copie de la carte d'identité nationale
- une franchise de 5ۈ votre charge

Enfin, le TO XIII signale qu'en cas de litige, les tribunaux du ressort du siège du TO XIII seront seuls compétents

Site Internet: www.toxiii.com Email: contact@toxiii.com